



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-414

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-07-11-00006 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société PRAXIDEV - 2, rue de Broglies - 56000 VANNES (2 pages) Page 4

75-2024-07-11-00004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société CEDACOM - 105, boulevard Eurvin - Bât. E - 62200 BOULOGNE-SUR-MER (2 pages) Page 7

75-2024-07-11-00002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la Société SARL OLIVIER FOUQUERÉ CONSULTING - Cabinet EMPRIXIA - 61, boulevard Robert Jarry - 72000 LE MANS (2 pages) Page 10

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2024-07-11-00017 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) - promotion du 14 juillet 2024 (2 pages) Page 13

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-07-10-00019 - Arrêté n° 2024-00952 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 16

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-07-10-00018 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0926 du 10 juillet 2024 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (7 pages) Page 18

75-2024-07-10-00003 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0927 du 10 juillet 2024 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (7 pages) Page 26

75-2024-07-10-00009 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0928 du 10 juillet 2024 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (7 pages) Page 34

75-2024-07-10-00016 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0929 du 10 juillet 2024 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (9 pages) Page 42

75-2024-07-10-00010 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0930?? du 10 juillet 2024 portant renouvellement d?habilitation dans le domaine funéraire?? (6 pages)	Page 52
75-2024-07-10-00017 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0931?? du 10 juillet 2024 portant renouvellement d?habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)	Page 59
75-2024-07-10-00014 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0932?? du 10 juillet 2024 portant renouvellement d?habilitation dans le domaine funéraire?? (7 pages)	Page 67
75-2024-07-10-00008 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0933?? du 10 juillet 2024 portant renouvellement d?habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)	Page 75
75-2024-07-10-00005 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0934?? du 10 juillet 2024 portant renouvellement d?habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)	Page 83
75-2024-07-10-00015 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0935?? du 10 juillet 2024 portant renouvellement d?habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)	Page 91
75-2024-07-10-00011 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0936?? du 10 juillet 2024 Portant renouvellement d?habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)	Page 99
75-2024-07-10-00006 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0937?? du 10 juillet 2024 portant renouvellement d?habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)	Page 107
75-2024-07-10-00013 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0938?? du 10 juillet 2024 portant renouvellement d?habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)	Page 115

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-07-11-00018 - Arrêté n° 2024-00968 du 11 juillet 2024?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 123
75-2024-07-11-00019 - Arrêté n°2024-00962 du 11 juillet 2024 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 125

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2024-07-11-00006

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société PRAXIDEV - 2, rue de Broglies - 56000 VANNES



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 11 juillet 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-07-11-XXXX
PORTANT HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT EXIGÉES
DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE
pour la société PRAXIDEV - 2, rue de Broglies - 56000 VANNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande d'habilitation, formulée le 30 avril 2024 par Madame Astrid LE RAY, co-gérante de la société PRAXIDEV, sise 2, rue Louis de Broglie - 56000 VANNES ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

La société **PRAXIDEV**, située au **2, rue de Broglies - 56000 VANNES**, représentée par Madame Astrid LE RAY, co-gérante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-07-11-AI-34** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Régis BENARD**
- **Monsieur Valentin CHARLIER**
- **Monsieur Florent CLAYES**
- **Monsieur Gilles COFFIN**

- **Madame Astrid LE RAY**
- **Madame Charlotte PAUGAM**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-07-11-00004

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact
exigées dans la composition des dossiers de
demande d'autorisation d'exploitation
commerciale pour la société CEDACOM - 105,
boulevard Eurvin - Bât. E - 62200
BOULOGNE-SUR-MER



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 11 juillet 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-07-11-XXXX

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société CEDACOM - 105, boulevard Eurvin - Bât. E - 62200 BOULOGNE-SUR-MER

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 28 mai 2024 par Monsieur Patrick DELPORTE, gérant de la société CEDACOM, sise 105, boulevard Eurvin - Bât. E - 62200 BOULOGNE-SUR-MER ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

La société **CEDACOM**, située au **105, boulevard Eurvin - Bât. E - 62200 BOULOGNE-SUR-MER**, représentée par Monsieur Patrick DELPORTE, gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-07-11-RAI-35** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Madame Marine CALON (épouse CARPENTIER)**
- **Monsieur Patrick DELPORTE**
- **Monsieur Nicolas LEDEZ**
- **Monsieur Matthieu MAGNIER**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-09-30-017 du 30 septembre 2019 portant habilitation de la société CEDACOM pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 6 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2024-07-11-00002

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la Société SARL OLIVIER FOUQUERÉ CONSULTING - Cabinet EMPRIXIA - 61, boulevard Robert Jarry - 72000 LE MANS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-07-11-XXXX

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la Société SARL OLIVIER FOUQUERÉ CONSULTING - Cabinet EMPRIXIA
61, boulevard Robert Jarry - 72000 LE MANS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 19 avril 2024 par Monsieur Olivier FOUQUERÉ, gérant de la Société SARL OLIVIER FOUQUERÉ CONSULTING - Cabinet EMPRIXIA, sise 61, boulevard Robert Jarry - 72000 LE MANS ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

La Société **SARL OLIVIER FOUQUERÉ CONSULTING - Cabinet EMPRIXIA**, située au **61, boulevard Robert Jarry - 72000 LE MANS**, représentée par Monsieur Olivier FOUQUERÉ, gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-07-11-RAI-33** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Madame Alexandra AUDUC**
- **Monsieur Benoit FOUQUERÉ**
- **Monsieur Olivier FOUQUERÉ**
- **Monsieur Nicolas LEROY**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-09-30-012 du 30 septembre 2019 portant habilitation de la Société SARL OLIVIER FOUQUERÉ CONSULTING - Cabinet EMPRIXIA pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 6 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-07-11-00017

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif (contingent
départemental) - promotion du 14 juillet 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
SRE / BDI / décorations

ARRETE

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent départemental)

- promotion du 14 juillet 2024 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2023-12-20-00005-75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport d'Île-de-France, et à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024 :

ARRETE :

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Mme CHEVALIER Maud

Mme DOLTO Catherine

M. DUFLOT Didier

Mme MOHAMDI Amel

M. PONS Bernard

M. ROYER François

M. SADE André

Mme SEVENO Nathalie

Mme MARIE Chantal

Mme TAVARES Marie Eve.

Article 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 11.07.2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Informations importantes :

La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

2

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00019

Arrêté n° 2024-00952 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

CABINET DU PREFET

Paris, le 10 JUILLET 2024

ARRETE N° 2024-00952

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Capitaine Bilel MISSAOUI**, né le 4 novembre 1987, affecté au sein de la 6^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00018

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0926
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0926
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-751 du 11 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0170 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 4, place de l'Hôtel de Ville à Paris 4^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
4, place de l'Hôtel de Ville– 75004 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0170**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité
signé
Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0926

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0926

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
4, place de l'Hôtel de Ville– 75004 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00003

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0927
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0927
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-778 du 13 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0242 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 20, rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
20, rue de la Grange aux Belles– 75010 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0242**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité

signé

Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0927

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0927

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
20, rue de la Grange aux Belles– 75010 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00009

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0928
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0928
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-779 du 13 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0162 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 5, avenue de la République à Paris 11^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
5, avenue de la République – 75011 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0162**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité
signé
Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0928

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0928

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
5, avenue de la République – 75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00016

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0929
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0929
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-1067 du 21 septembre 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0017 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 190, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 12^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
190, rue du Faubourg Saint Antoine– 75012 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0017**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité
signé
Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0929

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0929

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
190, rue du Faubourg Saint Antoine– 75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
H-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00010

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0930
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0930
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62;

VU l'arrêté DTPP-2018-782 du 16 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0194 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 74, avenue des Gobelins à Paris 13^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
74, avenue des Gobelins – 75013 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0194**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité
signé
Laurence GIREL-GORIZZUTI

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
74, avenue des Gobelins– 75013 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00017

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0931
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0931
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-780 du 13 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0192 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 3, rue du Faubourg Saint Jacques à Paris 14^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
3, rue du Faubourg Saint Jacques– 75014 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0192**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité
signé
Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0931

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0931

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
3, rue du Faubourg Saint Jacques– 75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00014

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0932
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0932
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-785 du 16 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0232 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 165, rue de la Convention à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
165, rue de la Convention– 75015 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0232**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité
signé
Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0932

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
165, rue de la Convention– 75015 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00008

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0933
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0933
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et ;

VU l'arrêté DTPP-2018-784 du 16 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0195 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 124, avenue Émile Zola à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
124, avenue Émile Zola – 75015 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0195**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité
signé
Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0933

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0933

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
124, avenue Émile Zola– 75015 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00005

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0934
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0934
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-783 du 16 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0186 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 48, avenue Mozart à Paris 16^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
48, avenue Mozart – 75016 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0186**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité
SIGNE

Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0934

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0934

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
48, avenue Mozart– 75016 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00015

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0935
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0935
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-777 du 13 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0187 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 9, rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
9, rue des Batignolles– 75017 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYIS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0187**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité
signé
Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0935

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0935

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
9, rue des Batignolles– 75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00011

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0936
du 10 juillet 2024 Portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0936
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-1065 du 21 septembre 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0022 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 6, avenue de la Porte de Saint Ouen à Paris 18^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
6, avenue de la Porte de Saint Ouen– 75018 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0022**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité

signé

Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0936

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0236

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
6, avenue de la Porte de Saint Ouen– 75018 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00006

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0937
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0937
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-1066 du 21 septembre 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0027 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 212 rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 27 juin 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
212, rue de Charenton– 75012 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0027**.

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité

Signé

Laurence GIREL-GORIZZUTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0937

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0937

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
212, rue de Charenton– 75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00013

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0938
du 10 juillet 2024 portant renouvellement
d?habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0938
du 10 juillet 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-776 du 13 juillet 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0169 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS» au nom commercial «SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS» situé 2, rue de Bellevue à Paris 19^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 21 mars 2024 et complétée en dernier lieu le 28 mai 2024 par Mme Cendrine CHAPEL, Directrice générale de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
2, rue de Bellevue – 75019 PARIS
dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION FUNÉRAIRE	138, place de Neuville 60390 Auneuil	20-60-0133
-Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	TRANSPORTS FUNÉRAIRES DOS SANTOS AMERICANOS	41-43 rue de Cronstadt 75015 Paris	19-75-0309

<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	GASSICO	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	17-93-109
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
<p>-Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	ID2F ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	5, rue des Vignes 78370 Ponthévrard	21-78-0110
<p>-Transport de corps avant mise en bière</p> <p>-Soins de conservation</p>	THANYS 78	6bis rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78- 0035

<p>Transport des corps après mise en bière</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</p>	<p>T.F.A.S TRANSPORT FUNERAIRE</p>	<p>15 rue Désiré Granet 94400 Vitry-sur-Seine</p>	<p>21-94-0191</p>
--	--	---	-------------------

Article 3 :

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0169** .

Article 4 :

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice des Services Sanitaires,
environnementales et de sécurité

Signé
Laurence GIREL-GORIZZUTI

du 10 juillet 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**
au nom commercial **SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS**
2, rue de Bellevue – 75019 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CH-433-VD
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-810-ST
CH-829-ST
851-PYK-75
FP-875-MV
GM-844-KR
AZ-397-QG
EY-155-JW
EY-107-HA
EY-578-HM
DS-516-GZ
CA-546-NA

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0938

Du 10 juillet 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00018

Arrêté n° 2024-00968 du 11 juillet 2024
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00968

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juin 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de développement du sauvetage et du secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOURDET Hugo (Seine-et-Marne)	M. MOURLANE Antonin (Paris)
Mme MARCHAL Clara (Paris)	M. TEMPESTI Lapo (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-07-11-00019

Arrêté n°2024-00962 du 11 juillet 2024 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00962

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Secouristes Français Croix Blanche Sud 92, à Nanterre (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DOUROUDAKIS Alexandre (Hauts-de-Seine)	M. MALGOR Adrien (Yvelines)
---	-----------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 11 juillet 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Colonel Sébastien ALVAREZ